



Toulon,

Jean-Pierre GIRAN
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT, Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services
DGA Développement durable et valorisation du territoire
Christine MORICE, DGAS
Virginie DAVID, Adjointe au DGAS

Direction de la planification territoriale, projets urbains et fiscalité
Aurélie MEYER

Affaire suivie par :
Christelle GUIBERT
avisads@metropoletpm.fr
04.94.05.35.43

N/Réf : JPG/VP/CM/AM/ED/CG N°2024-688
OBJET : Demande d'avis



AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME

- Numéro de dossier** : PC 083 062 23 10039 (Suite CCS)
- Nom du Pétitionnaire** : SAS BOUYGUES IMMOBILIER VAR OUEST
- Adresse des travaux** : Avenue du 1^{er} Bataillon Infanterie de Marine du Pacifique
83130 La Garde
- Déposé en Mairie le** : 22/12/2023
- Transmis à TPM le** : 02/01/2024
- Objet de la demande** : Construction de logements collectifs, de locaux d'activités bruts, de parkings de 300 places de stationnement, création d'un transformateur Enedis, démolition de bâtis existants

Dans le cadre de cette consultation, la Métropole Toulon Provence Méditerranée émet les observations suivantes :

Assainissement :

- L'unité foncière relève du zonage d'assainissement collectif,
- L'unité foncière est desservie par le réseau public d'assainissement collectif,
- Le projet de raccordement est acceptable.

Remarques : les travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées sur domaine public seront réalisés par TPM aux frais du pétitionnaire et sur sa demande (selon art. 13 du règlement du SCA).

Collecte et gestion des déchets :

- Les bacs de collecte seront situés dans des locaux fermés à clé,
- Ils devront être présentés la veille du jour de collecte et rentrés après passage du camion, en bordure de la Rue Flore Tristan pour les locaux situés sur cette voie et en bordure de la Rue 1^{ère} BIMP pour celui situé sur celle-ci,
- Les bacs seront livrés à la date d'habitation des logements.

DECI :

- Le projet consiste en la création d'un complexe immobilier avec des ERP,
- Risque à défendre :
 - ✓ habitation collective R+7 maxi. Besoins : 120 m³/h pendant 2 heures, distance 200 m,
 - ✓ ERP : prescriptions de la CCS : besoins : 120 m³/h pendant 2 heures, distance 60 m,
- La voie d'accès est conforme aux engins de secours,
- Le projet est situé à moins de 60 m des 2 PI diamètre 150 prévu sur l'opération,
- Le projet de construction est conforme à la réglementation DECI.

Eau potable :

- L'unité foncière est desservie par le réseau public d'eau potable (sous réserves de l'adéquation au projet et des autorisations éventuelles de tiers),
- Le projet de raccordement est acceptable.

Habitat :

- L'opération est composée de 49.62 % de T2, 29.62 % de T3, de 17.03 % de T4 et de 3.70 % de T5.
- La répartition et la superficie des logements ne sont pas communiquées.

Pluvial :

- Etude hydraulique fournie : bassin de rétention d'une capacité de 210 m³, respectant les prescriptions du PLU.

Eclairage public / voirie :

- Le pétitionnaire devra impérativement avant tout travaux prendre attache du service voirie (antenne de La Garde) :
 - ✓ modification du trottoir par la création des accès au projet (5 accès véhicules Avenue Tristan et 1 accès véhicules à la réserve côté Avenue du 1^{er} BIMP),
 - ✓ les angles droits des accès devront être revus car tels que présentés ils gêneront la giration des véhicules. Il convient ainsi de définir les modalités de reprise du domaine public,
 - ✓ impact du projet sur l'éclairage public,
 - ✓ domaine public impacté également par les réseaux,
 - ✓ la reprise du domaine public côté Avenue du 1^{er} BIMP devra être définie (ER 15 à évoquer).

Fiscalité :

- Le projet est soumis à la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) conformément à la délibération n°12/05/95 du 24 mai 2012, dès le raccordement au réseau de collecte, ou dans le cas d'un immeuble déjà raccordé, dès l'achèvement des travaux d'extension.

Le 14/03/2024

Document signé électroniquement
Aurélie MEYER



Urbanisme Urba concept

Service urbanisme
Hôtel de ville
83957 LA GARDE Cedex

Courriel : caz-accueil-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : GRAND DIDIER

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme



TOULON Cedex, le 12/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC0830622310039** concernant les parcelles référencées ci-dessous :

Adresse : AV IER BATAILLON INFANTERIE DE MARINE DU PACIFIQUE
83130 LA GARDE
Référence cadastrale : Section AN , Parcelles n° 8-371-1636-1637-1654-1655-1611-406
Nom du demandeur : BOUYGUES IMMOBILIER VAR OUEST
SA JENZI PROMOTION
SAGEM

Nous avons instruit cette demande avec la puissance de raccordement souhaitée par le projet 1400 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension¹ de réseau est nécessaire d'un montant estimé à **30986.79 euros**².

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- d'une actualisation des prix de raccordement ;
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DIDIER GRAND

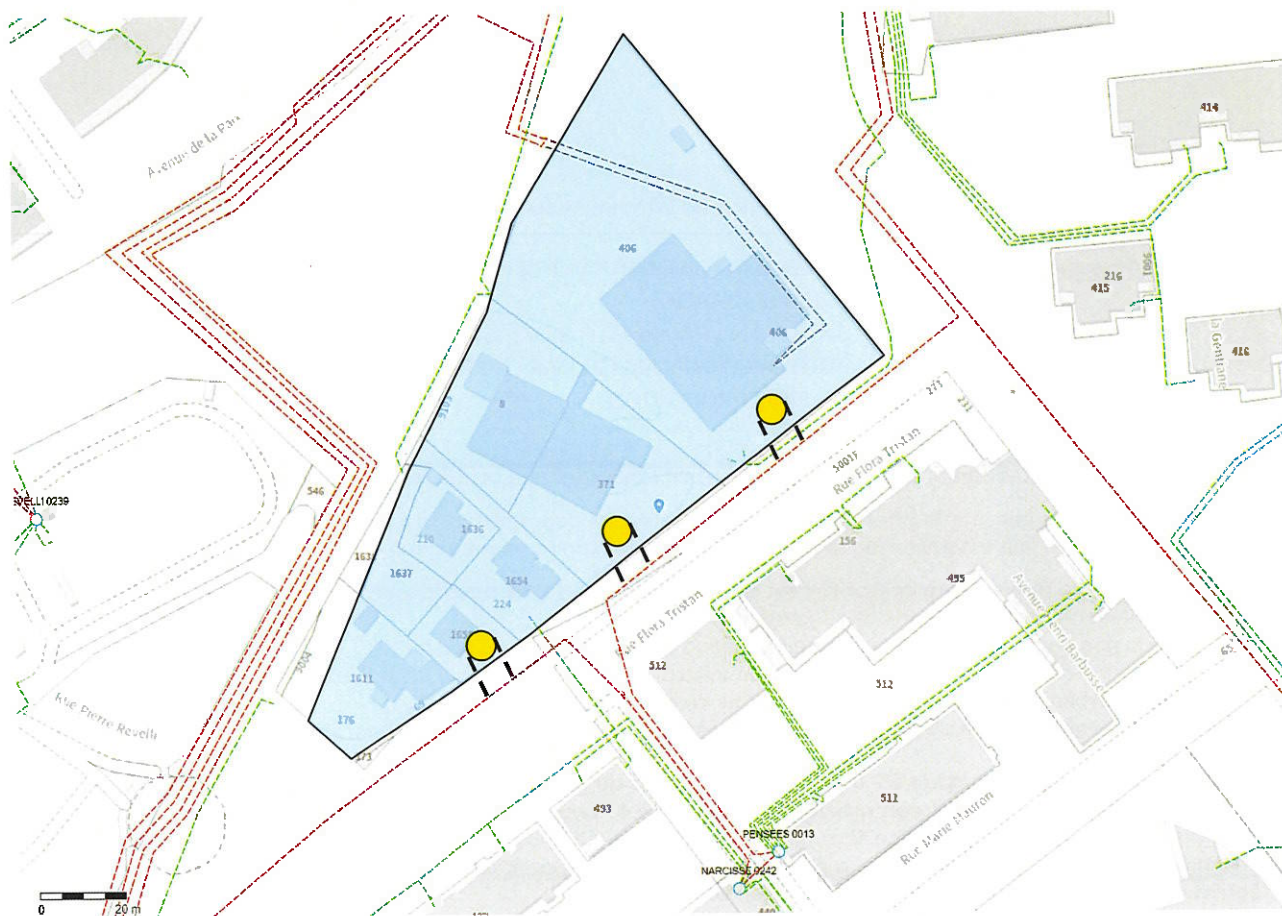
Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

² Montant hors taxe, hors réfaction et hors coût des ouvrages (extension, branchement...) à construire sur le terrain d'assiette de l'opération ou de l'unité foncière (parcelle ou regroupement de parcelles) concernée par le projet du pétitionnaire.

L'avis d'Enedis concernant le **PC0830622310039** pour la puissance demandée de 1400 kVA vaut pour un raccordement avec la création de 3 postes HTA/BT sur le terrain d'assiette de l'opération et une extension de 6x10 mètres de HTA et 8x10 mètres de BT. Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création de 3 postes de distribution publique intégré au bâti ou maçonné. Le pétitionnaire devra mettre à disposition 3 emplacements de 20m² et se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation.



LEGENDE	
<u>Réseau BT aérien</u>	<u>Réseau HTA aérien</u>
<u>Réseau BT Souterrain</u>	<u>Réseau HTA souterrain</u>
--- Extension à créer	→ Point de pénétration du réseau
■ Parcelle concernée	→ Servitude / voie privée
● poste à créer	

CCPI/CCPC = point de raccordement



LE DÉPARTEMENT

Affaire suivie par :
Aurore CAMPANELLA
Chef du Service Aménagement
amartella@var.fr / 04 83 95 17 08
Laurence WALLISKY
Responsable Cellule Urbanisme
lwallisky@var.fr / 04 83 95 17 17

Madame le Maire

Hôtel de Ville
83957 LA GARDE

à l'attention du Service Urbanisme

Objet : Avis gestionnaire de voirie
PC 083 062 23 10039
Demandeur : BOUYGUES IMMOBILIER VAR OUEST
- SA JENZI PROMOTION
Lieux des Travaux : RD 29



Madame le Maire,

En réponse à votre transmission ci-dessus référencée, le Département, sollicité en sa qualité de gestionnaire de voirie, émet un **avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Pôle Territorial
Provence Méditerranée**

Copies :
Centre territorial
Dossier
SEE

**ARNAUD
TOSTIVINT**

Signature
numérique de
ARNAUD TOSTIVINT
Date : 2024.01.16
16:37:14 +01'00'

Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Arrondissement de : TOULON

Commune de : LA GARDE

Séance du 1^{er} février 2024

DELIBERATION



Etablissement concerné : BOUYGUES IMMOBILIER
 Descriptif des travaux : construction de 3 bâtiments
 comprenant 156 logements et 2 locaux commerciaux

T⁵^{ème}, MPS 3^{ème}

Adresse : avenue du 1^{er} BIMP LA GARDE

N°PC : 83 062 23 10039

PC Visite de réception Contrôle groupe de visite
 AT Visite inopinée

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	AVIS	Signature
Le Maire ou son représentant	André BAULON	AF	
Le service communal	NICOROSI Laurence	AF	
Les représentants des Personnes Handicapées			
A.P.F. 83	Stéphane DELORMES	AF	
A.P.A.J.H	Michael COQUIDE	AF	

Avis de la commission :

FAVORABLE

Observations / prescriptions
 Réalisation de
 cheminement PMR
 après le parking
 aux entrées des
 commerces.

*Marquer tous les plots
 PMR d'une hauteur
 de 1,20m.*

*Les aménagements des
 locaux commerciaux
 1er/2, font l'objet d'une
 demande d'autorisation de travaux pas le exploitants des commerces
 si et seulement si, le projet initial n'est pas réalisable*

Le Président,
 Conseiller Municipal délégué
 à la sécurité et l'Accessibilité
 des Etablissements Recevant du Public

Monsieur André BAULON



Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Communale de Sécurité de La GARDE

Séance du 28 février 2024

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Immobilier Flora Magasin Immobilier Flora Magasin	
Adresse	AVENUE 1ER BATAILLON D'INFANTERIE DE MARINE DU PACIFIQUE * 83130 LA GARDE	
Classement	Type : M (Magasin de vente)	Catégorie : 3ème
Activité secondaire :	PS, T (Parc de stationnement couvert, Salle d'exposition de véhicules automobiles, bateaux, machines et autres volumineux biens d'équipements assimilables)	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Thierry CHERTIER
Événement	permis de construire PC0830622310039

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	André BAULON	Conseiller municipal
L'agent communal	Laurence NICOROSI	Responsable ERP
Le représentant du DDSIS	Stéphane GATELET	Préventionniste
Le représentant du DDSP		



EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	333	Dont hébergés :	Type	M
Personnel	10		Activité secondaire	PS, T
TOTAL	343		Catégorie	3ème

INTRODUCTION

La Commission Communale de Sécurité de La GARDE est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour l'établissement dénommé Immobilier Flora **Magasin Immobilier Flora Magasin**, commune de LA GARDE .

Objet de la demande : Construction d'un magasin livré brut (Local Activité 2)

Le magasin est livré brut avec son parking couvert contigu en RDC de 51 places, des IRVE sont prévus mais l' installation reste à la charge de l'exploitant. Il sera nommé un Responsable Sécurité Unique pour le commerce et le parc.

Il est implanté au sein d'un programme Bouygues immobilier Flora, comprenant :

- De l'habitation collective avec 4 bâtiments en 3 ème famille B (156 logements) avec parkings couverts de 142 et 46 places.
- Un garage livré brut en simple rez-de-chaussée, surface totale de 400m² dont 75 m² de surface accessible au public (Garage en RDC comportant un hall d'exposition de surface 75 m², un bureau intégré, deux espaces atelier (Atelier 1 de surface 171m² et Atelier 2 de surface 154 m², (y compris le local rangement) réservés exclusivement au personnel.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : Mr Jurado Jeremy	
Architecte ou auteur du projet	Nom : BOTELLO Serge	Tél. fixe : 0494086308
	Société : C+B Architectes	Tél. portable : charles.ignatoff@sagem-lagarde.com

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de La Garde	02/01/2024
Jeu de plans	C+B Architectes	28/12/2023
Notice de sécurité	Mr Jurado Jeremy	20/12/2023
Imprimé CERFA	Mr Jurado Jeremy	28/12/2023

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 18 novembre 1987 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type T)

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS		
Numéros		Textes - Articles
1	MAGASIN Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R. 143-22
2	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R. 143-22, C.C.H. - L. 122-3
3	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment : - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.	C.C.H. - R. 143-44
4	Respecter les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.	CCH - R. 143-3
5	Intégrer et actualiser dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. Annexer ces consignes au registre de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 8
6	Justifier lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des personnes ou organismes agréés que les matériaux et éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
7	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13
8	Isoler des tiers mitoyens (parking) et superposés (habitations) de l'ensemble du magasin y compris sa réserve par des parois verticales et planchers hauts coupe feu de degré 3 heures.	A. 25/06/80 - CO 7
9	Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46

10	<p>Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.</p> <p>Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.</p>	D. 08/03/95 - Art. 46
11	<p>Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.</p>	D. 08/03/95 - Art. 47
12	<p>PARKING COUVERT Maintenir l'accès des secours à l'ensemble des niveaux du parc de stationnement. Les dispositifs de sécurisation mis en place ne doivent pas ralentir l'intervention des secours en cas d'incendie.</p> <p>Dans ce cadre, l'ouverture des portes devra pouvoir être réalisée de l'extérieur par un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par le déverrouillage des issues obtenu sans temporisation lors d'une détection automatique incendie. - Par un système de déverrouillage manœuvrable par les sapeurs-pompiers et constitué d'un triangle mâle répondant aux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> -> côtés de 11 mm, -> longueur minimale de 5 mm. <p>Ce triangle peut être équipé d'un cylindre de protection répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> diamètre intérieur minimum de 16,5 mm, -> profondeur maximale de 16 mm ; - Par tout autre système autorisé par la commission de sécurité.	C.C.H. - R. 143-11
13	<p>Installer les dispositifs de commandes manuelles de désenfumage, à proximité de la rampe d'accès des véhicules, de telle manière qu'ils puissent toujours être manœuvrables par les sapeurs-pompiers même en cas d'évacuation des fumées par la rampe.</p> <p>Un plan d'intervention est placé à proximité immédiate, sous forme de pancarte inaltérable, avec identification des zones de désenfumage.</p>	C.C.H. - R. 143-4
14	<p>Mettre en place une coupure d'urgence générale des installations électriques. Cette coupure ne doit pas interrompre le fonctionnement des installations permettant l'extraction des fumées générées par un incendie.</p> <p>Cette coupure doit être implantée, au niveau de la rampe d'accès, à proximité des commandes de désenfumage du parc.</p> <p>La coupure d'urgence peut être placée dans un coffret sécurisé pour éviter les dégradations. Ce coffret devra être identifié et déverrouillable par une polycoise sapeur-pompier (triangle mâle) répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Côtés de 11 mm ; - Longueur minimale de 5 mm. <p>Ce triangle peut être équipé d'un cylindre de protection répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre intérieur minimum de 16,5 mm ; - Profondeur maximale de 16 mm. <p>En cas de présence de coupures électriques spécifiques pour les IRVE, l'ensemble des commandes devra être regroupé au niveau de la rampe d'accès.</p>	A. 25/06/80 - GN 10
15	<p>Mettre en place, à minima, un équipement d'alarme de type 3.</p> <p>Le déclenchement de l'alarme générale doit entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décondamnation des issues verrouillées dans l'ensemble du parc ; 	C.C.H. - R. 143-41

	<ul style="list-style-type: none"> - L'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès ; - La fermeture des barrières d'accès ; - La diffusion d'un message préenregistré lorsque le parc dispose d'un équipement de sonorisation. 	
16	<p>Déposer un dossier d'autorisation de travaux avant toute mise en place d'Installation de Recharge de Véhicules Électriques. (IRVE)</p> <p>Les installations devront respecter le cahier des charges établi par la commission centrale de sécurité le 2 février 2012 afin de prendre en compte le nouveau risque introduit dans les parcs de stationnement couverts.</p> <p>Les dispositions du cahier des charges viennent en aggravation de l'article PS 23 de l'arrêté du 9 mai 2006 modifié.</p>	A. 25/06/80 - GN 4 §2
17	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les matériaux et éléments de construction ont un classement en réaction et en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
18	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les matériaux et revêtements ont un classement en réaction au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	PS - A 09/05/06 - PS 16, PS - A 09/05/06 - PS 17
19	<p>Réaliser les installations de désenfumage mécanique dans le respect de l'article référencé afin d'assurer l'évacuation des fumées et des gaz chauds en cas d'incendie.</p> <p>Les principes suivants devront être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le balayage doit être privilégié selon le grand axe du compartiment ; - Le nombre de « zones mortes » doit être minimal (zones au sein desquelles la vitesse obtenue est faible voire orientée en sens contraire du sens de balayage) ; - Les parois ajourées à l'intérieur du compartiment doivent présenter une surface libre de plus de 50 % de la surface totale afin de ne pas constituer d'obstacles au mouvement de balayage ; - Le balayage doit être orienté de manière à limiter le risque de progression de la fumée via les rampes d'accès ; - les bouches de soufflage et d'extraction ne doivent pas être situées à proximité d'un véhicule. Un espace neutralisé doit être réservé au droit de ces bouches. 	PS - A 09/05/06 - PS 18
20	Assurer, durant les heures d'ouvertures du parc de stationnement, une surveillance permanente de l'établissement.	PS - A 09/05/06 - PS 25
21	<p>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état du personnel chargé du service incendie ; - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs, et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. 	PS - A 09/05/06 - PS 28, C.C.H. - R. 143-44
22	<p>Apposer un plan schématique pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, sous forme de pancarte inaltérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'entrée du parc et en partie haute des rampes d'accès des véhicules ; - Au niveau d'accès des secours dans chaque cage d'escalier. <p>Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces d'attente sécurisés ; - Des zones de compartimentage ; 	PS - A 09/05/06 - PS 30

	<ul style="list-style-type: none"> - Les emplacements de stations de charge des véhicules électriques ; - La position des bouches d'amenée d'air et d'extraction des fumées ; - Les dispositifs de coupure d'urgence électrique. 	
23	<p>Faire vérifier avant ouverture du parc de stationnement et au moins une fois tous les 5 ans par organisme agréé les installations techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations électriques ; - Installations de recharge des véhicules électriques ; - Installation de désenfumage mécanique ; - Dispositifs de signalisation ; - Système d'alarme ; - Moyens de lutte contre l'incendie ; - Dispositifs d'obturation coupe feu ; - Ascenseur. 	PS - A 09/05/06 - PS 32
24	<p>GARAGE AUTOMOBILE Respecter les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.</p>	CCH - R. 143-3
25	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R. 143-22
26	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R. 143-22, C.C.H. - L. 122-3
27	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13
28	Disposer de l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46
29	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les matériaux et éléments de construction ont un classement en réaction et en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
30	Interdire les portes coulissantes non motorisées pour l'évacuation du public.	A. 25/06/80 - CO 48 §3
31	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les revêtements (en particulier sol M4- parois M2 – plafond M1), tentures, rideaux et le gros mobilier ont un classement en réaction au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 22/06/90 - PE 13
32	<p>Disposer des justificatifs permettant d'attester que l'ensemble des installations techniques de l'établissement a été réalisée conformément aux normes et textes en vigueur.</p> <p>Sont visées en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations électriques (article PE 24) ; - L'installation gaz (article PE 10) ; - Les portes automatiques (article PE 11) ; - Le système de désenfumage (article PE 14) ; - L'installation Chauffage/Climatisation/Ventilation (articles PE 20 à 23) ; - Les installations de cuisson (articles PE 15 à 19) ; - L'installation ascenseur (article PE 25) ; - L'installation d'alarme incendie (article PE 27). 	A. 22/06/90 -

33	<p>Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur.</p> <p>De plus les principes suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de fiches multiples est interdit ; - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation de façon à limiter le nombre de socles mobiles ; - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes. 	A. 22/06/90 - PE 24 §1
34	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.	A. 22/06/90 - PE 27 §5
35	<p>Pour les établissements situés en sous sol ou en étage :</p> <p>Afficher bien en vue un plan schématique, conforme à la norme NF S 60.303, sous forme de pancarte inaltérable, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers.</p> <p>Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes de sécurité.</p>	A. 22/06/90 - PE 27 §6
36	<p>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état du personnel chargé du service incendie ; - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs, et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. 	C.C.H. - R. 143-44
37	Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations ou équipements techniques. Ceux-ci doivent présenter de manière permanente toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.	A. 22/06/90 - PE 4 §2
38	<p>Élaborer et intégrer dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.</p> <p>Annexer ces consignes au registre de sécurité.</p>	A. 25/06/80 - GN 8

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission Communale de Sécurité de La GARDE émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type permis de construire PC0830622310039 concernant l'établissement dénommé **Immobilier Flora Magasin Immobilier Flora Magasin**, commune de **LA GARDE**.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

La commission de sécurité attire l'attention de M. le maire et du pétitionnaire sur le fait que le présent avis ne porte que sur les dispositions destinées à assurer la sécurité des personnes dans le cadre d'un incendie concernant les établissements et parking couvert recevant du public.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

André BAULON
Conseiller municipal délégué à l'accessibilité
Et à la sécurité des ERP



RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Immobilier Flora Magasin Immobilier Flora Magasin

Commune de LA GARDE

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

PC n° 083 062 23 10039 - Étudié le 25/02/2024 - Avis FAVORABLE
Objet : Ensemble immobilier comprenant logements, PS et deux ERP
Réceptionné le - Avis

DÉROGATION ACCORDÉE

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

DESCRIPTION de L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est aménagé au RDC d'un projet immobilier comportant 136 logements classés en 3^{eme} famille B et un ERP de type T,5^{eme} catégorie. Il est desservi par les avenues du 1^{er} BIM du Pacifique et Flora Tristan,

DESRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction : Béton

Nombre de niveaux : 1

La structure principale du commerce sera stable au feu 3h pour garantir l'isolement avec le tiers superposé (Habitation), et du fait de la condition de non- effondrement visée à C07 5 1 .

Le magasin est considéré comme un établissement à risques particuliers (Absence d'installation d'extinction automatique).

Isolement en vis-à-vis : Tiers à plus de 8m du magasin.

Isolement en superposition : Le plancher séparatif d'isolement (Plancher Haut Commerce) sera coupe-feu 3h du fait de la condition de non- effondrement visée à C07 SI

Isolement en contiguïté (Garage / Parc de Stationnement Habitation) : Parois béton coupe-feu 3h car commerce considéré comme ERP à risques particuliers.

Intercommunication Parc de stationnement (Parc de capacité < 250 véhicules) avec le commerce il sera fait application des prescriptions de l'article M5 : à ce titre, pour des personnes avec chariots, avec magasin et parc au même niveau, il est retenu pour le sas des parois incombustibles coupe-feu deux heures, des portes battantes, coupe-feu une heure à fermeture automatique qui s'ouvrent vers l'intérieur du sas ; ces portes ont une largeur de 2 UP ; le sas a une surface de 9 m², et les portes sont situées à une distance minimale de 3 m l'une de l'autre ; les portes seront DAS et leur fermeture sera commandée par la détection incendie conformément à l'article M5 Sa

La toiture plus basse du commerce dominée par l'habitation en superposition ou à moins de 8m sera pare-flamme 1h sur 8m horizontalement à partir de la mitoyenneté (ERP à risques particuliers). Cette bande de 8m du commerce n'accueillera pas les exutoires de désenfumage,

Emprise au sol : 1500m²

Façades accessibles / Voies : Il est prévu un espace libre au sens de C0253 ; cet espace est situé à l'entrée du parking public à l'air libre en façade Nord, Le cheminement depuis cet espace a une largeur de 3 m (dernier plancher < à 8 m) ; il permet d'atteindre toutes les sorties de l'établissement en parcourant moins de 60 m.

.....
Distribution intérieure :

Principe : Cloisonnement traditionnel. Toutes les parois de distribution doivent être coupe-feu 1/2h toute hauteur et les portes pare-flammes 1/2h.

Les parois d'isolement des locaux à risques courants seront réalisées de plancher à plancher.

Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront coupe-feu 1/211.

Les locaux administratifs et locaux du personnel sont considérés comme des locaux à risques courants (Parois coupe-feu 1/2h + Portes pare-flammes

1/2h).....

Locaux à risques moyens :

Réserves considérées comme locaux à risques importants : leur volume est de 2716 m³ inférieur à la limite des 5000 m³, définie à l'article M 49 4, car l'établissement est en simple rez- dechaussée, et la séparation entre surface de vente est réserve réalisée par une paroi coupe-feu. 2 heures, avec un plancher haut en dalle béton coupe-feu une heure. La porte battante entre la réserve, et le commerce sera coupe-feu une heure, à fermeture automatique ; il serait également prévu une porte coulissante coupe-feu une heure entre la réserve et le commerce, commandé par un détecteur situé de part et d'autre de la porte

.....
Dégagements :

Magasin en Rdc (effectif de 373 personnes) : il est prévu trois sorties totalisant 7 UP (deux sorties de 2UP chacune en façade nord, et une sortie de 3 UP en façade ouest.

Circulations intérieures : A la charge du futur aménageur. Nota : La largeur des circulations principales sera de 31JP et la largeur des circulations secondaires sera de 2UP (Effectif public < 701 personnes).

Il sera prévu des emplacements réservés et matérialisés pour le stockage des chariots ne diminuant pas la largeur des dégagements, ne gênant pas l'évacuation.

Tous ces dégagements présenteront des portes ouvrant vers l'extérieur (Effectif > 50 personnes). Les culs de sacs sont inférieurs à 10m.

Au rez-de-chaussée, la distance maximale à parcourir depuis la partie rez-de-chaussée est inférieure à 30m. Les portes permettant au public d'évacuer pourront s'ouvrir par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée sera manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions.

Les portes coulissantes automatiques (en façade Ouest) seront conformes à C048 avec boîtier vert de décondamnation

.....
Escaliers : Non

.....
EAS : Non ,établissement de plain pied, évacuation directe sur l'extérieur,

.....
Éclairage de sécurité :

Il sera prévu un éclairage de sécurité (évacuation) et un éclairage d'ambiance. Installations électriques Magasin livré brut : A la charge des futurs aménageurs

.....
Cuisine : Non renseigné

.....
Chauffage: Non renseigné

.....
Désenfumage :

Désenfumage Aire de Vente de surface 999 m² (Respect des articles M 19, DF et Instruction technique n 0246) : Choix de Désenfumage de type mécanique avec des bouches raccordées à un ventilateur d'extraction (Extraction des fumées) ; les amenés d'air sont prévues par [es portes donnant sur l'extérieur La gaine d'extraction sera placée en plafond des commerces, et traversera l'immeuble de logement en partie supérieure, pour déboucher en toiture de celui-ci.

Le débit d'extraction sera de 12 volumes/h suivant VIT 246. Les ventilateurs d'extraction assureront leur fonction pendant 1 h avec des fumées à 400 0 ou être classés F400-90 (Câbles CRI).

Ils seront situés dans un volume technique protégé conformément à [IT 246

Tout point du local ne sera pas séparé d'une évacuation de fumée par une distance horizontale supérieure à quatre fois la hauteur de référence (conduits dans le volume désenfumé SFI/4h et MO). La commande du désenfumage se fera depuis le CMSI.

Désenfumage Réserves : Désenfumage sur la base de 12 vol/h suivant IT246, conforme aux exigences définies ci-dessus. Toutefois, les amenés d'air pour la réserve seront situés par des volets commandés, situés en façade ouest, et la ventilation haute sera placée à plus de 8 m de l'immeuble en vis-à-vis

.....
Ascenseurs : Néant

.....
Poste sécurité (VTP Volume technique protégé) : Il sera prévu un VTP au rez-de-chaussée (parois coupe-feu 1h avec porte coupe-feu 1/2h munie d'un ferme-porte). Il sera prévu de regrouper tous les dispositifs de sécurité à l'entrée de l'établissement (Centrale CMSI, Arrêt d'urgence électrique, Arrêt d'urgence ventilation).

Système de sécurité incendie : Pour la mise en route du système de désenfumage, il sera prévu un SSI de catégorie B et une alarme de type 2b à la charge des futurs aménageurs

Alerte : Liaison avec les sapeurs-pompiers : A la charge des futurs aménageurs — Nota : Liaison par téléphone urbain

Moyens de secours :

Extincteurs : A la charge du futur aménageur - Nota : Extincteurs requis suivant MS39 + Extincteurs CO2 requis près de chaque armoire électrique). RIA : A la charge des preneurs

Robinets d'incendie armés de DN 19/6 ou 25/8 requis de façon que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par deux jets de lance)

Service de sécurité incendie : Directeur Sécurité : Il sera nommé un Responsable Sécurité Unique pour le commerce et le parc.

Présence personnel / Service de sécurité incendie / Instruction Personnel : A la charge des futurs aménageurs.

Défense extérieure contre l'incendie : 2 PI n° GRE 270 et 043 + 2 PI à créer diam 150, 120 m3 pour alimenter les colonnes sèches.

•

Descriptif succinct du haut vers le bas :

Magasin livré brut de 999 m² d'air de vente + réserves de 2716 m³ avec parc de stationnement en RDC couvert de 51 véhicules,

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :

